



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE
COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2022 le 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement 247 lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'établir la tarification pour la location d'une embarcation a au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

**ARTICLE 2 : AJOUT D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'UNE
EMBARCATION AU PARC DU LAC BEATTIE**

Le règlement 247 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**ARTICLE 10.1 TARIF DE LOCATION D'UNE EMBARCATION AU PARC
DU LAC BEATTIE**

La tarification suivante s'applique à la location de toute embarcation offerte par la municipalité pour location au parc du lac Beattie.

Location	TARIFS
Location de tout format d'embarcation	Résident de Gore-Lachute 13 \$/h ou 30 \$ pour 3 heures
	Résident MRC Argenteuil 15 \$/h ou 40 \$ pour 3 heures
	Non-résident 17 \$/h ou 45 \$ pour 3 heures

La veste de flottaison est incluse dans le tarif de location (il est obligatoire de la porter en tout temps lorsque dans/sur l'embarcation).

La municipalité se réserve le droit de facturer tous frais de réparation ou de remplacement d'équipement, dans le cas de bris ou de perte, à la personne qui a loué l'équipement concerné.

ARTICLE 3 : ENTÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Scott Pearce,
Maire

Sarah Channell
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 2022-07-04
PRÉSENTATION DU PROJET : 2022-07-04
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022-08-01
AVIS DE PUBLICATION : 2022-08-02
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022-08-02